



Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris

Première session

Bonn, 16-26 mai 2016

Points 3 à 8 de l'ordre du jour¹

Points 3 à 8 de l'ordre du jour

Projet de conclusions proposé par les Coprésidentes

1. Le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris a noté qu'il avait entamé ses travaux avec succès et fixé les modalités d'organisation des travaux pour toutes les questions de fond inscrites à son ordre du jour.
2. Le Groupe de travail a invité ses Coprésidentes à rédiger une note présentant la manière dont elles envisagent d'aborder la reprise de la première session.
3. Le Groupe de travail s'est félicité de la signature de l'Accord de Paris par 177 Parties à la Convention et de sa ratification par 17 Parties.
4. Le Groupe de travail a encouragé les Parties qui n'avaient pas encore signé l'Accord à le faire le plus rapidement possible, et il a encouragé aussi les Parties à déposer leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation auprès du Dépositaire, étant entendu qu'elles devaient engager les procédures législatives ou constitutionnelles nécessaires pour le dépôt de ces instruments.
5. Le Groupe de travail a noté qu'il fallait faire en sorte que toutes les règles et modalités concernées soient mises en place pour la réalisation du programme de travail découlant de l'Accord de Paris, d'autant plus que l'Accord allait peut-être entrer en vigueur rapidement. Il a accueilli avec satisfaction les consultations entreprises par la présidence de la vingt et unième session de la Conférence des Parties (COP) et la future présidence de la vingt-deuxième session sur les moyens de garantir à toutes les Parties à la Convention la possibilité de continuer à participer pleinement à l'élaboration du programme de travail découlant de l'Accord de Paris.
6. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé du secrétariat sur les formalités procédurales, institutionnelles et administratives afférentes à la convocation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

¹ L'ordre du jour figure dans le document FCCC/APA/2016/L.1.



7. Le Groupe de travail a arrêté les modalités d'organisation des travaux de la reprise de sa première session :

a) Le Groupe de travail spécial continuera à fonctionner en groupe de contact unique pour les points 3 à 8 de l'ordre du jour ;

b) Le groupe de contact se réunira au moins trois fois : en réunion d'ouverture pour fixer la direction des travaux ; en réunion de mi-session pour évaluer l'état d'avancement des travaux et y apporter au besoin des modifications ; en réunion de clôture pour évaluer les résultats de la session et adopter les conclusions ;

c) À sa réunion de mi-session, le groupe de contact procédera à un tour d'horizon de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail, y compris des questions intersectorielles, et il modifiera s'il y a lieu la direction des travaux techniques ;

d) Le groupe de contact mènera pour chacune des six questions de fond inscrites à l'ordre du jour un travail technique par voie de consultations informelles, animées dans chaque cas par deux cofacilitateurs. Les Coprésidentes du Groupe de travail spécial annonceront la composition de l'équipe de facilitateurs dans une communication aux Parties bien avant la reprise de la première session. Les consultations informelles sur le point 8 de l'ordre du jour seront animées par les Coprésidentes ;

e) Un effort sera fait pour éviter que plus de deux des consultations informelles visées au paragraphe 7 d) ne se tiennent en même temps ; il conviendra d'éviter de mener des consultations simultanées sur deux questions ayant un lien fonctionnel entre elles ;

f) Les Coprésidentes du Groupe de travail spécial attribueront, par l'intermédiaire du groupe de contact, un mandat et donneront des directives claires aux cofacilitateurs sur l'orientation des travaux et les résultats escomptés. Au cours du déroulement des travaux, les directives seront réévaluées et, au besoin, modifiées à la réunion de mi-session du groupe de contact. Cette méthode permettra d'élaborer des conclusions et, s'il y a lieu, d'autres textes pour chaque question de fond inscrite à l'ordre du jour ;

g) À la réunion de clôture du groupe de contact, le Groupe de travail spécial examinera l'organisation des travaux de sa session suivante et il pourra modifier, s'il y a lieu, le déroulement de la suite des opérations.

8. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties à communiquer² pour le 30 septembre 2016 leurs observations sur les points suivants de son ordre du jour, afin d'orienter ses travaux :

a) Point 3, « Nouvelles lignes directrices concernant la section de la décision I/CP.21 relative à l'atténuation : a) caractéristiques des contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 26 ; b) information destinée à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des contributions déterminées au niveau national, visée au paragraphe 28 ; c) comptabilisation des contributions des Parties déterminées au niveau national, visée au paragraphe 31 » ;

b) Point 4, « Nouvelles lignes directrices concernant la communication relative à l'adaptation, notamment intégrée dans la contribution déterminée au niveau national, visée à l'article 7, paragraphes 10 et 11 de l'Accord de Paris » ;

² Les Parties devront soumettre leurs observations par le portail consacré aux communications à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>.

c) Point 5, « Modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris » ;

d) Point 6, « Questions relatives au bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris : a) définition des sources de données pour le bilan mondial ; b) élaboration des modalités du bilan mondial », compte tenu des travaux relevant du point 6 b) de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, intitulé « Questions relatives à l'état de la science et à l'examen : conseils sur la manière dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pourraient éclairer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris »³.

9. Le Groupe de travail spécial a invité aussi les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs⁴ à communiquer des informations, des observations et des propositions sur tel ou tel aspect des travaux du Groupe avant chacune de ses sessions.

10. Le Groupe de travail spécial a chargé le secrétariat de regrouper pour le 7 octobre 2016 les communications des Parties visées au paragraphe 8 sous forme de documents d'information, à raison d'un document pour chaque question inscrite à l'ordre du jour du Groupe de travail.

11. Le Groupe de travail spécial a prié ses Coprésidentes de formuler pour le 30 août 2016 une série de questions devant servir de fil conducteur, afin d'aider les Parties à affiner leur réflexion sur les caractéristiques et les éléments constitutifs du comité chargé de faciliter l'application de l'Accord et de promouvoir le respect de ses dispositions.

³ Voir document FCCC/SBSTA/2016/L.16.

⁴ Les organisations admises en qualité d'observateurs devront envoyer leurs communications par courrier électronique à l'adresse secretariat@unfccc.int.